

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 3 juin 2019 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Dix (10) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain n'est pas présent et son absence est motivée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2019-06-080**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018
 - 5.3 Vente d'immeubles pour non-paiement des impôts fonciers
 - 5.4 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement.
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Demande adressée à la MRC des Chenaux en regard de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis
 - 6.2 Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – schéma de couverture de risques en incendie
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 779 – Règlement d'emprunt relatif à la construction d'un nouveau garage municipal
 - 7.2 Adjudication d'un contrat – Ingénierie projet de construction d'un nouveau garage municipal
 - 7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
 - 7.4 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d'installations ou d'équipements municipaux, lors d'accident de ceux-ci sur le territoire de la Municipalité.

- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique
 - 9.2 Adhésion au protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2019
 - 10.2 Dérogation mineure – 414, 4^e avenue, lot 3 348 382 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement sur les parcs
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

Adoptée

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019
2019-06-081**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté.

Adoptée

4. CORRESPONDANCES

P-01 Commission de protection du territoire agricole du Québec

SUJET : DÉCISION 421877 / BIATHLON MAURICIE

La Commission autorise la demanderesse Biathlon Mauricie, à faire une utilisation à des fins autres que l'agriculture, d'une superficie approximative de 3,2 hectares correspondant à une partie du lot 3 349 079 du cadastre du Québec, à des fins récréatives.

P-02 Environnement Mauricie

**SUJET : LANCEMENT DU RÉSEAU DE MAILLAGES
ÉCONOMIE CIRCULAIRE MAURICIE +**

Environnement Mauricie, en collaboration avec la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, les quatre SADC de la Mauricie et celle de Portneuf, lance *Économie circulaire Mauricie +*, un réseau d'entreprises de la Mauricie et de Portneuf connectées entre elles par des échanges de matières résiduelles. L'objectif de ce réseau de maillages est que les résidus d'une entreprise deviennent la matière première d'une autre afin de créer une symbiose industrielle régionale.

P-03 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec

**SUJET : PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION
DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

Le ministère informe la Municipalité que notre demande d'aide financière, pour la construction d'un nouveau garage municipal, a été jugée prioritaire pour le ministère et qu'elle est retenue pour l'octroi d'une aide financière. Le ministère soumet une liste de renseignements requis afin de finaliser l'évaluation de notre projet, ce dernier pourra faire l'objet d'une recommandation d'aide financière en vue d'obtenir une autorisation définitive lorsque ces renseignements auront été transmis à la satisfaction du Ministère.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2019-06-082**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme totalisant 353 517,64 \$ pour l'année 2019.

Adoptée

**5.2 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER 2018**

Monsieur Luc Dostaler, maire, tel que requis par l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Le rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par le biais de la prochaine édition de l'Informateur.

**5.3 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES
IMPÔTS FONCIERS
2019-06-083**

Considérant que des immeubles du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 13 juin 2019.

Considérant les dispositions de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller soit autorisé à enchérir et à acquérir les immeubles de notre territoire qui seront vendus par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'auront pas trouvé preneur.

Adoptée

5.4 AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT 2019-06-084

Considérant l'article 1094 du *Code municipal du Québec*.

Considérant le besoin de financement pour des dépenses en immobilisation pour l'exercice financier 2019.

En conséquence il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que soit autorisé un emprunt au fonds de roulement pour la somme maximale de vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500\$) pour permettre le financement des dépenses suivantes :

DÉPENSE	MONTANT
Gazebo – Parc de la Halte cycliste	20 000 \$
Tableau indicateur – Nouveau terrain de soccer CML	7 500 \$
TOTAL	27 500 \$

- que le tout soit amorti sur cinq (5) ans, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE	AMORTISSEMENT 5 ANS
2020	5 500 \$
2021	5 500 \$
2022	5 500 \$
2023	5 500 \$
2024	5 500 \$
TOTAL	27 500 \$

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DEMANDE ADRESSÉE À LA MRC DES CHENAUX EN REGARD DE L'AIDE FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS 2019-06-085

Considérant l'aide financière accordée aux municipalités par le Gouvernement du Québec, visant à répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis.

Considérant que l'enveloppe de l'aide financière allouée pour le territoire a été versée à la MRC des Chenaux et que la Municipalité peut lui soumettre ses besoins.

Considérant que la demande de la Municipalité consiste à requérir les services de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2019 et à des dépenses requises pour l'affichage dans les lieux publics.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière au montant de 11 500 \$ dans le cadre de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis;
- que l'aide demandée servira pour l'achat de panneaux et d'affiches, pour l'application du règlement municipal encadrant l'usage du cannabis et pour les services de surveillance, de prévention, etc., dans les quartiers et les parcs, par le biais du programme de cadets (Sûreté du Québec).

Adoptée

6.2 RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE 2019-06-086

Considérant que le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux a pris effet le 14 août 2011.

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

Considérant qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 14 août 2017 au 14 août 2018, a été réalisé par monsieur Mathieu Ouellette, coordonnateur-préventionniste de la MRC des Chenaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve le rapport annuel d'activités 2017-2018 du schéma de couverture de risques en incendie;
- que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 779 – RÈGLEMENT D’EMPRUNT RELATIF À LA CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL 2019-06-087

Règlement numéro 779, relatif à la construction d’un nouveau garage municipal, décrétant une dépense de 5 477 520 \$ et un emprunt au montant de 5 477 520 \$

Considérant qu’un avis de motion a été préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain à la séance ordinaire du conseil municipal du 6 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que le projet déposé prévoyait une affectation du surplus accumulé et que le conseil municipal souhaite retirer cette affectation.

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins soixante-douze heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a présenté le projet de règlement avant son adoption par rapport à sa portée, son coût et le mode de financement et de remboursement de celui-ci.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l’unanimité que le règlement numéro 779, concernant un emprunt relatif à la construction d’un nouveau garage municipal soit adopté avec changement par rapport au projet de règlement déposé, en ce qui a trait à la modification de l’article 4 par le retrait de l’affectation du surplus accumulé.

Adoptée

7.2 ADJUDICATION D’UN CONTRAT – INGÉNIERIE PROJET DE CONSTRUCTION D’UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL 2019-06-088

Considérant qu’Impact architecture a adressé une demande de prix à quatre (4) firmes d’ingénierie, à la demande de la Municipalité, pour le projet de construction d’un nouveau garage municipal.

Considérant que trois (3) firmes ont transmis une offre de services professionnels, telles que ci-dessous :

EXP.	84 800,00 \$
Larocque et Cournoyer	96 000,00 \$
Pluritec	109 500,00 \$

Considérant le règlement numéro 769 sur la gestion contractuelle qui a pour conséquence que l’article 936 du *Code municipal* (appel d’offres sur invitation) ne s’applique plus aux contrats qui comportent une dépense d’au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut

être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal*.

Considérant que le conseil municipal souhaite, contracter de gré à gré, puisque la loi lui permet de le faire.

Considérant l'analyse et la recommandation d'Impact architecture en regard des soumissions reçues.

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission provenant de « EXP. » soit acceptée pour la somme de 84 800,00 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 24 mai 2019.

Adoptée

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT CONCERNANT LES MONTANTS À RÉCLAMER AUX USAGERS DE LA ROUTE POUR BRIS D'INSTALLATIONS OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, LORS D'ACCIDENT DE CEUX-CI SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d'installations ou d'équipements municipaux, lors d'accident de ceux-ci sur le territoire de la Municipalité.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SUR LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

9.2 ADHÉSION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LES DIFFÉRENTES ORGANISATIONS ET LES AUTRES ACTEURS POUR LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ DANS LES HABITATIONS 2019-06-089

Considérant l'importance à accorder aux citoyens en situation d'insalubrité sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Considérant la nécessité de renforcer les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas.

Considérant que chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivant des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide.

Considérant l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité.

Considérant la volonté des organisations du territoire de la MRC des Chenaux de coordonner et de concerter leurs actions en cas d'insalubrité, et ce, au bénéfice des individus, de l'entourage, et ultimement, de l'ensemble de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs.

Considérant qu'un protocole d'entente de collaboration entre les différentes organisations et les autres acteurs pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux a été préparé.

Considérant que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve le protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adhère, avec les différentes organisations et les autres acteurs, à l'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 MAI 2019

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 28 mai 2019 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.2 DÉROGATION MINEURE – 414, 4^E AVENUE, LOT 3 348 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2019-06-090

Considérant la demande de dérogation mineure relativement à la propriété du 414, 4^e avenue, lot 3 348 382 du cadastre du Québec.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 3 juin 2019.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit autorisée la dérogation mineure touchant la propriété du 414, 4^e avenue, lot 3 348 382 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'autoriser l'érection d'une piscine semi-creusée dans la cour avant au lieu d'être située dans la cour arrière ou latérale, tel que le croquis soumis par le demandeur.

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SUR LES PARCS

Monsieur le conseiller Clément Pratte donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les parcs.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS
2019-06-091

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que le conseil autorise les conseillers suivants à représenter la Municipalité :

Monsieur Jean-Pierre Binette, lors de la vente pour non-paiement des impôts fonciers qui aura lieu le 13 juin à la MRC des Chenaux à Saint-Luc-de-Vincennes.

Madame Julie Régis et Monsieur Jean-Pierre Binette, lors du souper spectacle de la Fondation de la SSS de l'Énergie qui aura lieu le 8 juin au Club de golf Le Mémorial à Shawinigan-Sud.

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Madame la conseillère Julie Régis rappelle à l'assistance la soirée hommage aux finissants montcarmelois qui aura lieu le 11 juin prochain et qu'à cette occasion des bourses d'études seront remises aux finissants de la Municipalité.

Monsieur le maire Luc Dostaler informe l'assistance que la clinique de sang des pompiers aura lieu le lundi 17 juin prochain de 13 h 30 à 20 h 00 à la salle municipal des loisirs. Il souligne également, ayant récemment assisté à L'AGA de la Maison des Jeunes, la présence et l'implication de plusieurs jeunes et il remercie les intervenants et les administrateurs pour leur excellent travail.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2019-06-092

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h 05.

Adoptée

S/ _____
Maire

S/ _____
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
